



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la Réglementation et des affaires générales

ARRETE N° 2014 - 036/PREF/SG/SRAG du 25 avril 2014
Instituant la commission de recensement des votes pour l'élection au
Parlement européen du 24 et 25 mai 2014

Le Préfet délégué auprès de la Représentante de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** les articles L.175 et R.107 à R.109 du Code électoral,
- Vu** le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- Vu** la circulaire NOR/INT/A/14/08/557/N du 14 avril 2014 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014,
- Vu** l'ordonnance du 17 avril 2014 du Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre,
- Vu** la désignation faite par Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin en date du 24 avril 2014,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En vue d'effectuer le recensement général des votes émis lors de l'élection des représentants au Parlement européen du 24 mai 2014, une commission locale de recensement des votes est instituée dans la collectivité de Saint-Martin.

Article 2:

Cette commission est composée comme suit :

Madame Françoise GAUDIN, conseillère au tribunal de grande instance de Basse-Terre, présidente titulaire,

Madame Catherine SARGENTI, vice-présidente au tribunal de grande instance de Basse-Terre, membre titulaire,

Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, vice-président au tribunal d'instance de Basse-Terre, membre titulaire,

Monsieur Guillaume ARNELL, 1^{er} vice président du conseil territorial de Saint-Martin, membre titulaire,

Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, membre titulaire

Article 3 :

La commission locale de recensement des votes siégera à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Route du Fort Louis – à Saint-Martin, le samedi 24 mai 2014 à 19H30.

Article 4 :

Un représentant de chacune des listes candidates peut assister avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

